

**LA LÉGISLATION SUR L'EAU AU BURKINA FASO**

Bélemilga Eléonore  
 Chef de service législation, outils économiques et financiers de gestion des ressources en eau

## PLAN DE L'EXPOSÉ

1. Introduction
2. La politique nationale de l'eau
3. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau:
4. La gestion des eaux partagées

2

## INTRODUCTION: C'EST QUOI LA GIRE?

- Définition:
- Selon Global Water Partnership (GWP):
- *« La GIRE est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable le bien-être économique et social en résultant sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux. »*

3

- Les 4 principes de la GIRE (**conférence de Dublin: janvier 1992**)
- Principe 1
- L'eau est une ressource limitée et vulnérable qui est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement.
- Principe 2
- La mise en valeur et la gestion de l'eau doivent avoir un caractère participatif et associer les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux.
- Principe 3
- Les femmes jouent un rôle déterminant dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.
- Principe 4
- L'eau est utilisée à de multiples fins et a une valeur économique et l'on doit la reconnaître comme un bien économique.

4



◦ L'objectif principal de la GIRE

◦ Trouver un équilibre entre

- - *utilisation de l'eau en tant que fondement pour la subsistance d'une population mondiale en plein essor,*
- - *protection et conservation de la ressource afin de garantir sa pérennité.*

6

**CONTEXTE BURKINABÉ**

- **L'eau:** une préoccupation de tous les temps
- **1996:** Loi portant réorganisation agraire et foncière: gestion sectorielle de l'eau
- **1998:** Document de politiques et stratégies en matière d'eau au Burkina: principes de gestion durable et équitable de l'eau
- **2001:** Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion
- **2001:** Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau: prise en compte des principes GIRE
- **2003:** Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau: outils institutionnels de mise en œuvre de la GIRE

8

◦ **La Politique nationale de l'eau (1998)**

## FONDEMENTS

La Politique Nationale de l'Eau tire ses fondements de «Grands textes» :

- La Constitution burkinabé promulguée le 11 juin 1991 ;
- La Lettre d'intention de politique de développement humain durable (LIPDHD) de 1995 dont la finalité est de centrer le développement du pays sur le concept de sécurité humaine et dont le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) tire ses fondements ;
- Les autres documents de politique sectorielle intéressant la politique nationale de l'eau ;
- Les textes législatifs majeurs sectoriels qui intéressent la politique nationale de l'eau ;
- Les conventions internationales en matière d'eau et d'environnement ratifiées par le Burkina Faso.

9

## OBJECTIFS

### Objectif général

Contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant au développement socio-économique

### Objectifs spécifiques

1. Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité
2. Se protéger contre l'action agressive de l'eau : érosion, corrosion, inondations, épidémies, ruptures de barrages, etc.
3. Améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau
4. Prévenir les conflits dans la gestion internationale des ressources en eau

10

## PRINCIPES

1. Principe d'équité
2. Principe de subsidiarité
3. Principe du développement harmonieux des régions
4. Principe de la gestion par bassin hydrographique
5. Principe de la gestion équilibrée des ressources en eau
6. Principe de protection des usagers et de la nature
7. Principe préleveur-payeur
8. Principe pollueur-payeur
9. Principe de participation

11

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Retenir l'approche par bassin hydrographique comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des RE ;
2. Promouvoir la coopération inter-régionale et internationale ;
3. Accroître l'efficacité et la capacité de gestion des services impliqués dans la mise en œuvre de la PNE ;
4. Mettre en œuvre la stratégie d'assainissement et les mesures de protection des ressources ;
5. Mettre en place un réseau de surveillance de la qualité de l'eau. Favoriser l'émergence d'une expertise nationale capable de concevoir, exécuter, exploiter et entretenir les dispositifs d'observation de la ressource et de son exploitation pour disposer d'une information fiable;

12

## QUELQUES PRIORITES

⇒ L'usage « eau potable » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est, dans tous les cas, prioritaire sur les autres usages.

⇒ L'exercice de cet usage et des autres usages devra prendre en compte les **équilibres biologiques des écosystèmes**

⇒ La hiérarchie entre les autres usages devra être déterminée en tenant compte des **spécificités locales** par l'application des principes d'équité, de subsidiarité et si possible, de participation.

13

## ○ La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

14

○ La loi prévoit des moyens d'ordre

### ○ **-institutionnel:**

- Niveau national: CNEau, CTE,
- Niveau régional: CISE,
- Niveau bassin: Agence de l'eau,
- Niveau local: CLE

### ○ **-technique:**

- SDAGE, SAGE,

### ○ **-financiers:**

- CFE

### ○ **-juridique:**

- Droit de contrôle et de répartition de la ressource (prérogative du gouvernement)
- Protection de la ressource (procédures d'autorisation et de déclaration des IOTA)
- Délégation du service public de distribution de l'eau

15

## L'ADMINISTRATION DE L'EAU: LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU

- Principes mis en œuvre:

- Équité
- Subsidiarité
- Développement harmonieux
- Gestion par bassin
- Participation de tous

16

## L'ADMINISTRATION DE L'EAU: LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU

Schéma du cadre institutionnel du secteur de l'eau

- Quatre niveaux géographiques :
  - niveau central
  - niveau du bassin hydrographique
  - niveau régional/provincial
  - niveau local
- Trois catégories d'acteurs y interviennent :
  - l'administration publique ;
  - les collectivités locales ;
  - les autres acteurs (usagers, secteur privé, ONG...).

17

## L'ADMINISTRATION DE L'EAU: LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU

### ❖ Au niveau central

❖ Cadre consultatif national de concertation: décret n° 2002-539/PRES/PM/MAHRH du 30/10/2002 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau

❖ Cadre technique de concertation interministérielle au niveau central: décret n°2004-582/PRES/PM/MAHRH du 15/12/2004 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique de l'Eau

18

## L'ADMINISTRATION DE L'EAU: LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU

### ❖ Au niveau régional

❖ Cadre technique de concertation interministérielle au niveau régional: décret n°2005-480/PRES/PM/MAHRH du 23/09/2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité Inter Services sur l'Eau à l'échelle de région (CISE)

19

## L'ADMINISTRATION DE L'EAU: LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU

### ❖ Au niveau local

❖ Cadre de gestion locale de la ressource: les Comités locaux de l'eau (CLE)

### ❖ Au niveau bassin

❖ Structure de gestion à l'échelle du bassin versant: les agences de l'eau

20

## LES AGENCES DE L'EAU

- L'Agence de l'eau du Nakanbé le 22 mars 2007, dont le siège est à Ziniaré ;
- L'Agence de l'eau du Mouhoun le 20 janvier 2010, dont le siège est à Dédougou ;
- L'Agence de l'eau des Cascades le 22 mars 2010, dont le siège est à Banfora ;
- L'Agence de l'eau du Gourma le 24 janvier 2011, dont le siège est à Fada ;
- L'Agence de l'eau du Liptako le 31 janvier 2011, dont le siège est à Dori.

21

## AGENCES DE L'EAU



## LE REGIME DE L'EAU

### Principes:

- Gestion équilibrée des ressources en eau
- Protection /usages et nature

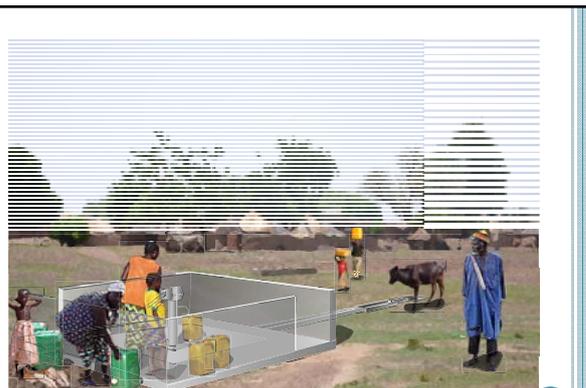
### Ces principes visent:

- Réglementation des utilisations de l'eau
- Protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques

### Situations exceptionnelles, protection des ressources en eau et des écosystèmes associés

- Pouvoir de répartition et de contrôle de l'État (sécheresses, inondations;
- IOTA: installations, ouvrages travaux ou activités
- Utilisation prioritaire...
- Périmètres de protection

23



24

○ IOTA: installations, ouvrages travaux ou activités

- Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration
  - Bassin de captage, puits, forages, installation pour la mise en bouteille d'eau minérale, travaux de recherche minière, prélèvement d'eau pour les usages industriel, artisanal ou minier, aménagement et équipement de périmètres irrigués, barrages, etc

25



26

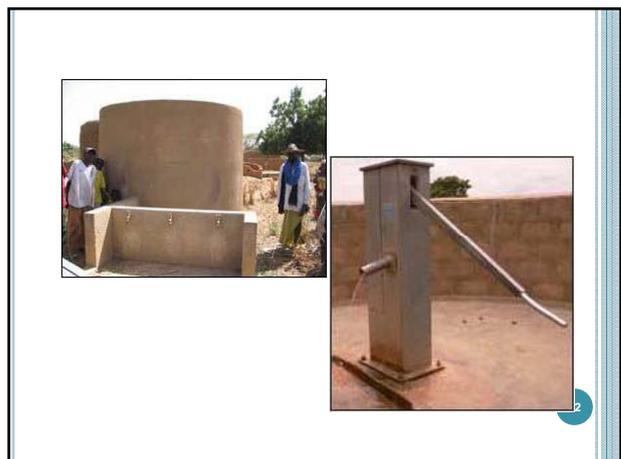
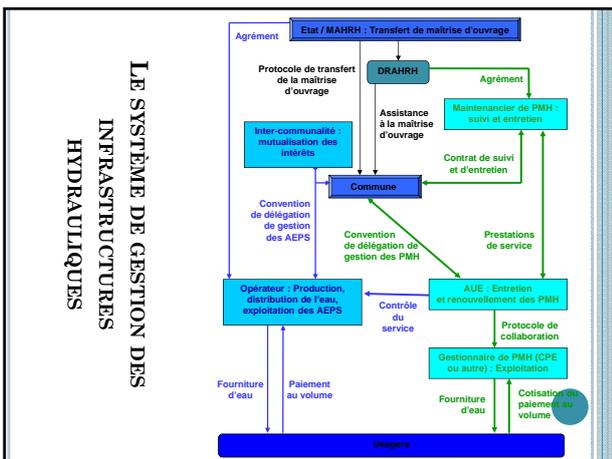
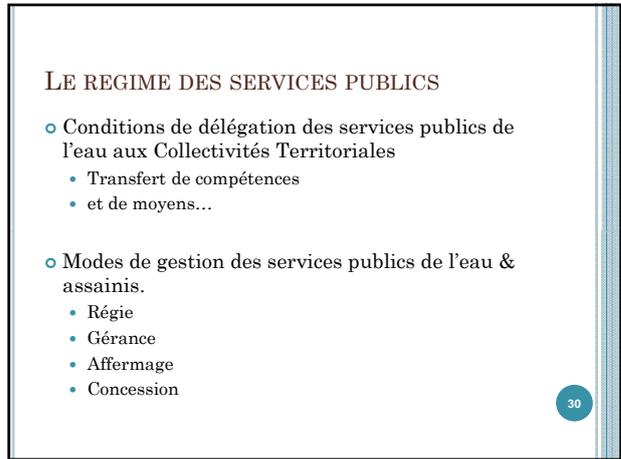
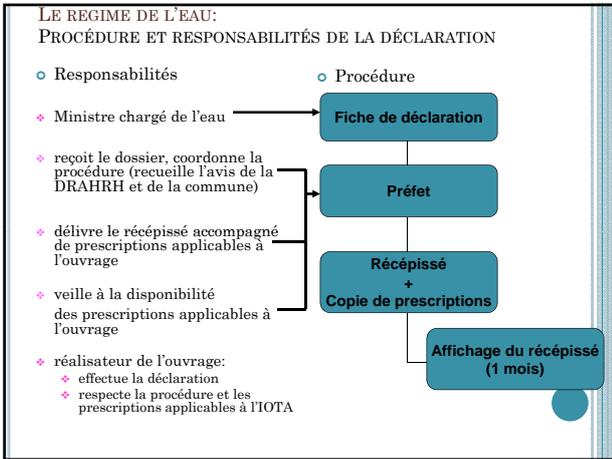


27

• Selon la nature de l'IOTA, celui-ci est soumis soit à:

- Autorisation et étude d'impact sur l'environnement
- Autorisation et notice d'impact sur l'environnement
- Déclaration

28



### LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU

Principes: Préleveur - Payeur et Pollueur - Payeur

Personnes assujetties

- Préleveurs d'eau pour des usages lucratifs
- Gros consommateurs
- Seuil d'utilisation à des fins domestiques supérieure à 100l /pers /jour
- Loi n° 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des Agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) »
  - la taxe de prélèvement de l'eau brute;
  - la taxe de modification du régime de l'eau ;
  - la taxe de pollution de l'eau.

33

### LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU: LA TAXE SUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU BRUTE

- Décret n°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute a été adopté le 18 juillet 2011.
- Ainsi :
  - Le prélèvement de l'eau brute à des fins de production d'eau potable est fixé à un (1) franc CFA le mètre cube (m3) d'eau prélevée.
  - Le prélèvement de l'eau brute pour les industries minières et autres industries est fixé à deux cent (200) francs CFA le mètre cube (m3) d'eau prélevée.

34

### LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU: LA TAXE SUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU BRUTE

- Le prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à :
  - dix (10) francs CFA le mètre cube (m3) de remblai exécuté;
  - vingt (20) francs CFA le mètre cube (m3) de béton mis en oeuvre, toute classe de béton confondue.
- Les assujettis: société de production d'eau, les mines, les bâtiments et travaux publics, ...
- Les activités agricoles et pastorales ne sont pas taxées pour le moment pour favoriser le développement rural

35

### DISPOSITIONS PENALES: LA POLICE DE L'EAU

- **Décret n°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MS/SEC U/ portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau**
- article 53 de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau: *« les infractions aux dispositions de la présente loi sont constatées par les OPJ, les agents de la police municipale et les agents assermentés de l'Etat chargés de l'eau, de la santé et de l'environnement. »*

36

### DISPOSITIONS PENALES: LA POLICE DE L'EAU

- La police de l'eau est un moyen de coordination des actions entreprises par les services existants chargés des missions de prévention, de contrôle et de répression, dans la mise en œuvre de la législation en matière de ressources en eau.
- Selon l'article 53 de la loi, la police de l'eau est exercée par:
  - les officiers de police judiciaire ;
  - les agents de police judiciaire ;
  - les agents de la police municipale ;
  - les agents assermentés des services de l'Etat chargés de l'eau ;
  - les agents assermentés des services de l'Etat chargés de la santé ;
  - les agents assermentés des services de l'Etat chargés de l'environnement et des eaux et forêts.

### DISPOSITIONS PENALES: LA POLICE DE L'EAU

- Les infractions sont constatées par procès-verbaux dressés par les agents compétents, dont ampliation est faite aux directions régionales en charge de l'eau territorialement compétentes.
- Les infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions législatives en vigueur par la juridiction compétente.
- La police de l'eau c'est des aspects préventifs et répressifs mais aussi techniques:
  - Prélèvements
  - Analyses
  - Vérifications, respect des normes, compteurs CFE



39

### DISPOSITIONS PENALES

Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau		
Infractions	Amendes en FCFA	Emprisonnement
Réalisation d'IOTA sans autorisation	100 000 à 5 000 000	Et/ou 1 à 3 mois (Cessation, suspension, destruction)
Réalisation d'IOTA sans déclaration	50 000 à 250 000	Et/ou 15 jours à 1 mois
Non respect des prescriptions d'autorisation	50 000 à 250 000	
Non respect des prescriptions de déclaration	50 000	
Rejets occasionnés par le non respect des prescriptions	50 000 à 5 000 000	Et/ou 11 jours à 2 mois
Déversements de polluants	50 000 à 5 000 000	Et/ou 11 jours à 2 mois
Non respect des mesures de suspension, cessation, interdiction ou destruction d'IOTA	250 000 à 8 000 000	Et/ou 1 à 3 mois



### o La gestion des eaux partagées

42

### MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE BASE

- o Les règles de base
  - Utilisation et participation équitables et raisonnables
  - Absence d'utilisation prioritaire
  - Utilisation non dommageable du territoire
- o Les règles procédurales
  - Obligation générale de coopération
  - Obligation d'échanges réguliers de données et d'informations
  - Notification, consultation, négociation

43

### CADRES DE COOPERATION

- o Le Burkina compte trois bassins internationaux:
- o Le bassin de la Volta
  - Niveau national: Agence de l'eau du mouhoun, Agence de l'eau du Nakanbé
  - Niveau international: Autorité du Bassin de la Volta, siège à ouagadougou
- o Le bassin du Niger
  - Niveau national: Agence de l'eau du Liptako, Agence de l'eau du Gourma
- o Le bassin de la Comoé (pas d'organisme de bassin au niveau international): Agence de l'eau des Cascades

44

DÉVELOPPEMENT DE CADRES DE  
CONCERTATION TRANSFRONTALIERS ET  
D'INSTRUMENTS JURIDIQUES:

- Ghana – Burkina: Comité technique conjoint sur la GIRE, CTC-GIRE
- Code de conduite sur la gestion des ressources naturelles entre le Ghana et le Burkina
- Projets: PLCE, ITDTE, PAGEV, CPWF
- Chartes de l'eau: bassin du Niger, bassin de la Volta
- Mise en place de système d'alerte de crue (BF – GH)

45

## CONCLUSION

Pour nous, la gestion de l'eau c'est avant tout l'adhésion des acteurs, c'est donc de l'information, de la sensibilisation pour une appropriation de la base et pour une bonne coopération entre les usagers

46

◦ **Je vous remercie**

